

DÉLIBÉRATION

OBJET : VENTE DE 51 M² DÉTACHÉS DE LA PARCELLE AD n°197 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 433 M².

L'an deux mille vingt-cinq, le **27 mai**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **20/05/2025**.

Présents : **Patrick PIN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Gilbert CIAMPI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE.**

Absents : **Nathalie CRESPIY, Audrey CICCARIELLO, Barbara GANGI, Francis BONORA**

Absents ayant donné procurations : **Sandrine MAROC à Patrick PIN, Jean-François BERNARD à Antoine DUPLA, Valérie SCOTTO DI CESARE à Claudia CUORDIFEDE.**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2025-033

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2025-026 doit être annulée car le géomètre a fourni de nouveaux documents mettant en lumière des métrages mis à jour par les services des impôts. La cession passe donc à 51 m² au lieu de 45 m² comme délibéré le 14 avril 2025. Le Conseil Municipal doit donc prendre en considération ces nouvelles mesures et de nouveau délibérer.

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n°197, sise Route de Peynier, d'une surface totale de 1 433 m², classée en zone UD3 du PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Lors des travaux de mise en sécurité de la route de Peynier par la réalisation d'un trottoir, la Commune, dans le but de diminuer les travaux d'aménagement, a proposé à Monsieur SPAR, propriétaire de la parcelle en bord de route jouxtant la parcelle section AD n°197, l'acquisition d'une portion de 51 m² de ladite parcelle. Monsieur SPAR pourrait ainsi positionner sa clôture en limite de trottoir, permettant ainsi la finalisation des travaux communaux sans dépenses supplémentaires.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'acte de propriété de la parcelle section AD n°197 ;

Vu le souhait de la Commune de vendre une portion de terrain d'une surface de 45m² issue de la division de la parcelle section AD n°197, réalisée par le géomètre expert Pierre LÉGAL, inscrit au tableau de l'ordre sous le numéro 5323 ;

Vu l'intérêt que Monsieur Nikola SPAR porte à l'acquisition de ces 51m² issus de la parcelle section AD n°197 ;

Vu l'avis des services du Domaine, en date du 16 mai 2025 ;

Vu les nouvelles mesures rendues dans le procès-verbal de délimitation du géomètre ;

Considérant que la parcelle section AD n°197 fait partie du domaine privé de la Commune ;

Considérant que les 51 m² de cette parcelle divisée par un géomètre expert n'ont pas d'intérêt pour la commune ;

Considérant que, pour éviter des travaux d'aménagement supplémentaires, la Commune souhaite vendre la portion de parcelle décrite ci-dessus ;

Considérant que Monsieur Nikola SPAR a formulé son accord pour se porter acquéreur d'une portion de la parcelle section AD n°197, d'une surface de 51m², jouxtant sa propriété ; au prix de deux mille euros (2 000 €) ;

**Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

ANNULE et REMPLACE la délibération n°2025-026 du 14 avril 2025 ;

DÉCIDE de céder une partie de la parcelle section AD n°197, d'une surface de 51m², sise Route de Peynier, au profit de Monsieur Nikolas SPAR pour un montant de deux mille euros (2 000 €) ;

DIT que les frais de notaires se rapportant à la vente seront pris en charge par l'acquéreur ;

DIT que les recettes seront inscrites au budget principal 2025 de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 27/05/2025.**

**Le Maire,
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN**

